

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [dominique.proteau](#)

<https://www.cadre21.org/membres/e20cb95d1f801d0e41e0d493>

Date d'obtention : 2025-10-02 13:47:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Pas utilisé lorsque événement est externe au scolaire, utilisé lorsque dénoncé en milieu scolaire pour dresser un portrait rapidement; le service de police prend ensuite en charge l'intervention, puis contacte le DPCP

Saisir le cellulaire de l'instigateur et ne pas questionner, contacter les services policiers

Motif raisonnable de croire que du contenu se trouve sur un appareil = le milieu scolaire peut saisir l'appareil

NE JAMAIS consulter les images/vidéos pour vérifier, code criminel

Permet de stopper rapidement la propagation du contenu

Prise en charge rapide des jeunes impliqués

Le milieu scolaire n'est pas mandataire de la police. Une fois l'intervention terminée, le service de police contacté et les grilles sexto remises, je ne peux pas faire de démarches supplémentaires auprès d'autres élèves

Acte impulsif : sensibilisation et mesures non judiciaires

Acte malveillant : enquête criminelle

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Intervenir en conformité avec les lois et bonnes pratiques. Intervenir de manière structurée en permettant d'établir l'étendue de la diffusion. Être rassurée que mon intervention est conforme. Éviter de contaminer la preuve.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Confidentialité. Les rencontrer seul afin de ne pas contaminer la version des faits. En présence d'un acte malveillant, puisque je suis en autorité, je ne dois pas compléter la grille d'évaluation puisque la déclaration peut être jugée inadmissible. Je dois confisquer l'appareil et le service de police prendra la relève. Confisquer les appareils des jeunes pour qui j'ai des raisons de croire que du matériel de pornographie juvénile s'y trouve en préservant la confidentialité et en ne consultant pas les images. Si le jeune refuse de remettre l'appareil, je dois contacter le service policier et traiter comme un acte malveillant. Dès que j'estime être en présence d'un acte malveillant = service de police. Acte impulsif = service de police à la toute fin.